



Reformations
de
l'université
de Paris

63

51

Licences de ce Recueil

Commission de 1666. pour la Reformation
de l'Université.

Arrêt du Parlement de
1689. portant Règlement
p^r le chappelle du Coll. de Beauvais.
De Beauvais.

Memoire p^r Mr Quenon

Contre Mr Goussier, qui demandoit la Procure de Normandie en 1679.
factum p^r les Professeurs mariés, & Reflexions, & Des Vies.

factum de la M. de France, Contre M. Du Mesny, qui pretendoit jouir
du droit d'Emerite, s'étant fait Docteur.

Instruction, ou Memoire pour Mr Du Boulay, contre M. Remy Duret.

Memoire, qui cite les Licences Indulgences des Messagers

memoire de Paquier

Bourgeois, contre
le Chantre.

memoire

Memoire de M. Remy Duret, pour la Censure de France.
Seconde Partie. Du factum de la M. de France, Contre les Principaux Docteurs.

Vers pour les Professeurs mariés.

Arrêt de l'Université, Contre M. Le Chantre.

Seconde Partie, Reponse aux Objections.

factum, de la faculté des Arts, Contre les gens mariés.

factum Contre le Sepulchrum des Professeurs de Theologie.

Statuta Gen. Nat. Gall. 1661.

Etat du College de Dormans, Dit de Beauvais, par Jean Goussier, Pat.
1621.

Tarif des Expéditions de Cur de Rome

faustulus, Tragedia, in Portu Blesavo, 1681.

Emile de Lise, p^r l'affaire de, Corres 1664.

Bartholomew





T A R I F

Des Expéditions de Cour de Rome.



S ignature de resignation, permutation, reservation, extinction de pension ou cession de droits.	12. livres.
Si avec dispense <i>ad duo sub eodem testo</i> .	20.
Si lescdites cessions s'expedient avec double consentement, on ajoûte à chacune.	3.
Signature <i>per obitum, certo modo</i> , ou de nouvelle provision.	11.
Si avec dispense <i>ad duo</i> .	18.
Si lescdites Signatures s'expedient avec dispense <i>ad tria quando decem in eadem Ecclesia existunt</i> .	25.
Si avec dispense <i>ad quatuor sub eodem testo</i> .	50.
Si c'est avec dispense <i>ad duo sub eodem testo</i> , pour un Regulier.	22.
Si c'est avec dispense <i>ad quatuor sub eodem testo</i> , pour un Regulier.	50.
Si c'est avec dispense d'âge, <i>etiam duorum annorum pro beneficijs simplicibus</i> .	50.
Si c'est avec dispense pour deux incompatibles, <i>attentâ necessitate</i> .	45.
Si lescdites Signatures s'expedient <i>cum creatione in Canonicum</i> .	15.
Signature de creation de Chanoine pour obtenir une Dignité.	12.
Signature de provision d'un Benefice regulier pour un Prestre ou Clerc, à la charge de faire profession en quelque Ordre.	15.
Si lescdites Signatures s'expedient en forme gracieuse avec production de l'attestation, on ajoûte à chaque Signature.	5.
Et si c'est avec la perquisition de ladite attestation qui avoit esté auparavant produite, ou avec la production du Registre, on ajoûte.	7.
Signature de confirmation de concorde entre deux parties.	15.
S'il y a plusieurs parties, pour le consentement de chacune, outre les deux, on ajoûtez.	
Signature <i>de titulo in commendam attento quod antea, vel ad effectum restaurandi, &c. si obtineri possit attentâ gravi sollicitatione</i> .	150.
Signature de la prorogation d'un Decret Apostolique pour six mois.	30.
Pour une année, <i>si obtineri possit</i> .	60.
Signature d'Indult de ne pas exhiber les Lettres de la premiere Tonsure.	15.
Signature d'Indult pour estre promeu <i>extra tempora</i> .	12.
<i>Absolutio à mala promotione</i> .	15.
Signature d'Indult pour l'usage des viandes prohibées.	15.
Si l'on desire l'expedition par bref.	55.
Signature d'Indult pour tenir la calotte en celebrant.	15.
Si l'on desire l'expedition par bref.	60.
Licence de faire celebrer en maison particuliere.	60.
Licence de lire Livres deffendus.	15.
Pouvoir d'absoudre <i>in reservatis</i> .	15.

Permission <i>pro Viris qualificatis</i> d'entrer dans un Monastere de Religieuses.	60.
Signature de confirmation d'alienation, <i>si in evidentem</i> , &c. pour trois generatiōs.	80.
Si l'expedition se fait par bref.	120.
Si l'alienation est perpetuelle, <i>compositio est arbitraria</i> .	
Signature de dispense sur quelque legere irregularité, <i>vel defectu corporis</i> .	15.
Si l'inhabilité est grande, <i>vel etiam defectu corporis</i> .	30.
Signature de toutes les absolutions, qui ne sont remises à aucune Congregation.	15.
Si c'est avec nouvelle provision.	25.
Signature renvoyée à la Signature ou Congregation, & pour lesquelles <i>nihil est sol-</i> <i>vendum componendis, aut registri magistris & clericis</i> .	40.
Signature d'absolution <i>ab homicidio casuali</i> .	75.
Pour celui qui <i>interfuit homicidio</i> .	65.
Signature d'absolution d'Apostasie, avec dispense pour les Ordres, & pour les Bene-	
fices, <i>attento casu</i> .	60.
Signature d'absolution <i>ab heresi, vel pro nato ab hereticis</i> .	60.
Signature de dispensation aux Ordres pour un bastard.	15.
Et pour la Bulle de dispense pour les Ordres, & pour l'obtention des Benefices.	140.
Provision avec dispense <i>pro impetrante filio legitimo resignantis</i> .	550.
Pour Indult de ne pas faire mention <i>de defectu natalium</i> .	1000.
Concession d'un benefice pour un mandiant pour cinq années.	100.
Pour toute la vie.	200.
Prorogation du temps pour six mois après les cinq ans.	25.
Pour une année.	30.
Pour la restitution envers le laps du temps <i>cum prorogatione</i> .	100.
Si sur ladite restitution on desire des Bulles.	200.
Bulles ou Bref de commission appellatoire en cause civile ou criminelle.	50.
Bulle ou Bref declaratoire de nullité <i>susceptionis ordinis Subdiaconatus</i> .	80.
<i>Si ultra tres vices ministravit</i> .	100.
Bulle ou Bref declaratoire de nullité de la profession en quelque Religion <i>intra quin-</i> <i>quennium</i>	80.
Si c'est avec restitution <i>adversus lapsum quinquennij</i> .	150.
Si c'est avec restitution contre le laps de dix années.	200.
Bref de commutation de Breviaire.	80.
Bref pour juger en causes criminelles.	70.
Bref pour exercer la Medecine.	70.
Bref de dispense sur bigamie <i>ad ordines & beneficia</i> .	1000.
Lettres patentes de Notaire Apostolique.	25.
Bref de Prothonotaire Apostolique.	140.
Bref pour les Monitoires.	35.
Bref de dispense de treize ou quatorze mois pour estre proueü.	70.
Brefs de penitencerie aux causes ordinaires.	12.
Si c'est avec absolution à <i>simonia</i> , avec remise des fruits.	40.
Si les cas sont extraordinaires & les fruits considerables <i>secundum qualitatem casuum</i> .	
Bref d'absolution des vœux de Chasteté & de Religion.	15.
Brefs d'Indulgences pour sept années.	12.
Autel privilegié, Litanies, & semblables.	12.
Brefs d'Indulgences perpetuelles pour une Confrerie.	40.

Patentes d'aggregation à quelque Archiconfrerie.	60.
Patentes d'erection de Confrerie du Rosaire & du Scapulaire.	40.
Bref pour l'erection d'une Confrerie du Saint Sacrement.	150.
Acte de revocation & opposition en Chambre ou en Chancellerie.	20.
Sumptum de procuration.	12.
Sumptum de la signature d'une pension, cession ou Commande du Registre public, sans consentement ny perquisition.	18.
Si c'est avec perquisition ou avec consentement.	20.
Pour pareil sumptum du Registre secret.	30.
Si c'est avec perquisition ou consentement.	40.
Si la matiere est extraordinaire <i>juxta labores.</i>	
Perquisition pour un mois <i>in officio Dataria.</i>	5.
Pour une année au Registre public.	12.
Pour une année au Registre secret.	18.
Permissions aux Religieuses de choisir des Confesseurs.	40.
Permission à une Mariée de demeurer dans un Monastere de Religieuses durant trois années.	60.
Pour cinq années & d'avantage.	80.
<i>Pro datis ratione laboris.</i>	3.
Indult de translation <i>ad arctiorem</i>	50.
<i>Ad laxiorem</i> , avec l'attestation des Medecins & le consentement des Superieurs.	100.
Bulles pour une Dignité majeure <i>in Cathedrali, vel prima in Collegiata.</i>	300.
Si c'est avec reserve de pension, l'on augmente <i>juxta qualitatem pensionis.</i>	
Si avec dispense d'âge, <i>vel una cum</i> , ou <i>cum retentione</i> d'autres Benefices, on ajoûte selon la qualité des dispenses.	
Bulles ou provisions d'un Prieuré Conventuel qui n'est pas electif pour un Religieux profez dans le mesme Ordre.	300.
Si avec dispense d'âge.	400.
Si c'est pour un Religieux du mesme Ordre, <i>sed professo alterius Monasterij vel Prioratus</i> , on adjoûte	30.
Si c'est pour un Religieux qui a fait profession dans un autre, & partant avec translation de Ordine ad Ordinem, & de Prioratu ad Prioratum, il faut ajoûter	60.
Si <i>pro cupiente profiteri</i> , faut ajoûter	60.
Si c'est <i>in commendam pro qualificato.</i>	320.
Si <i>in commendam, & cum dispensatione etatis.</i>	420.
Bulles & provisions d'un Prieuré Conventuel electif <i>pro Monacho ejusdem Prioratus.</i>	300.
Si c'est avec dispense d'âge.	400.
Si <i>in commendam.</i>	400.
Si <i>in commendam</i> , & avec dispense d'âge.	500.
Bulles & provisions <i>Monasterij Virorum non taxati in libris Camera, sed cujus fructus exprimuntur in Ducatis 24. pro Monacho ejusdem Monasterij.</i>	600.
Si <i>cum dispensatione etatis</i> , adde	100.
Si c'est pour un Religieux du mesme Ordre, & qui a fait profession dans un autre Monastere, on adjouste	30.
Si <i>cum translatione de Ordine ad Ordinem, & de Monasterio ad Monasterium.</i>	60.

Si pro cupiente profiteri, faut ajoûter.

Et en ces cas on ajoûte la mesme chose *in Bulla Prioratûs Conventualis Electivi*, de *quo supra*.

S'il y a retention de benefices, ou reserve de pension aux susdites bulles, on ajoûte *pro qualitate materiae*.

Bulles & Provisions d'un Prieuré Conventuel de Religieuses, *pro Moniali professa ejusdem Prioratûs*.

Si la pourveuë est professe dans un autre Ordre.

Si elle a fait profession dans le mesme Ordre, mais dans un autre Prieuré.

Bulles de Provisions *Monasterij Monialium*, pour une Religieuse professe dans le mesme Monastere.

Si la pourveuë a fait profession dans le même Ordre, mais dans un autre Monastere.

Si elle a fait profession dans un autre Ordre.

Si quelqu'une desdites provisions s'expedie avec la dispense d'âge, il faut adjoûter 100.

Tarif des Dispenses Matrimoniales.

In quarto.

D E contrahendo cum causa.	45.
Sine causa.	70.
Cum absolutione scienter.	160.
Cum absolutione ignoranter.	150.
Scienter forma pauperum.	65.
Ignoranter forma pauperum.	60.

In duplici quarto.

De contrahendo cum causa.	85.
Sine causa.	850.
Cum causa pro Nobilibus.	150.
Cum absolutione scienter.	300.
Cum absolutione ignoranter.	290.
Cum absolutione scienter forma pauperum.	90.
Ignoranter forma pauperum.	85.

In tertio & quarto.

Cum causa.	70.
Sine causa.	200.
Cum absolutione scienter.	190.
Cum absolutione ignoranter.	180.
Scienter forma pauperum.	90.
Ignoranter forma pauperum.	80.

In duplicibus tertio & quarto.

Cum causa.	115.
Sine causa.	850.
Cum absolutione scienter.	360.

Cum absolutione ignoranter.	350.
Scienter in forma pauperum.	100.
Ignoranter in forma pauperum.	90.

In secundo & quarto.

Cum causa.	90.
Sine causa.	125.
Sine causa pro Nobilibus.	1400.
Cum absolutione scienter.	300.
Cum absolutione ignoranter.	290.
Scienter forma pauperum.	80.
Ignoranter forma pauperum.	75.

In primo publica honestatis & justitiæ.

Pro contrahendo cum causa.	100.
Sine causa.	1400.
Cum absolutione scienter.	300.
Cum absolutione ignoranter.	290.
Scienter in forma pauperum.	80.
Ignoranter in forma pauperum.	75.
Neutro machinante sicut in quarto scienter, nonobstante clausula superviens.	
De contrahendo cum causa.	60.
Pro Nobilibus.	80.

In tertio.

De contrahendo cum causa.	150.
Cum causa pro Nobilibus.	230.
Cum absolutione scienter vel ignoranter.	390.
Sine causa pro Nobilibus vel honestis.	1450.
Cum absolutione forma pauperum.	50.

In duplici tertio.

De contrahendo cum causa.	235.
Cum absolutione.	700.
Sine causa.	2400.
Cum absolutione forma pauperum.	50.

In tertio ex uno & quarto ex altero.

De contrahendo cum causa.	200.
Cum absolutione.	600.
Sine causa pro Nobilibus vel honestis.	1650.
Cum absolutione in forma pauperum.	50.

In tertio ex uno & tertio & quarto ex altero.

Cum causa.	235.
Cum absolutione.	665.
Sine causa pro Nobilibus vel honestis.	1750.
Forma pauperum.	50.

In secundo & tertio à communi.

Propter dotem cum augmento, & ob angustiam, etiam si extra cum causa.	230.
Pro indotata ob inimicitias & confirmatione pacis.	200.
Cum causa pro Nobilibus.	350.
Sine causa.	2400.
Cum absolutione.	700.
In forma pauperum.	50.

In duplicibus secundo & tertio à communibus.

De contrahendo pro indotata.	320.
Propter dotem vel angustiam, etiam si extra.	350.
Pro Nobilibus cum causa.	400.
Sine causa pro Nobilibus.	450.
Cum absolutione.	1200.
In forma pauperum.	50.

In secundo & tertio ex uno & quarto ex altero.

De contrahendo pro indotata ob lites.	240.
Propter dotem vel angustiam.	300.
Pro Nobilibus cum causa.	350.
Sine causa.	2800.
Cum absolutione.	750.
Forma pauperum.	50.

In secundo.

Cum causa vel sine causa expensæ sunt incertæ de ordinario poterit obtineri.	4500.
Cum absolutione præcedenti copula.	2000.
In forma pauperum.	130.

In primo & secundo.

Compositio est arbitraria.	
In forma pauperum.	

Compaternitas.

De contrahendo cum causa.	360.
Cum causa pro Nobilibus.	500.
Sine causa.	2700.
Cum absolutione.	1300.
Forma pauperum.	50.

Compaternitas duplex.

De contrahendo cum causa.	700.
Pro Nobilibus cum causa.	900.
Sine causa compositio est arbitraria.	
Cum absolutione.	2100.
In forma pauperum.	50.

Les Procurations ad resignandum devant estre insinuées avant que d'estre envoyées à Rome, suivant les Edits du Roy, on fera insinuer à Lyon celles qui

7

ne le seront pas , en payant vingt sols de plus⁷ par les parties , si ce n'est qu'ils témoignent de ne pas desirer ladite Insinuation.

N*ous sous-signez Commis par Sa Majesté à l'exercice des Offices de Banquiers en Cour de Rome dans la Ville de Lyon , reconnoissons avoir reçu le Tarif & Estat general du prix des Expéditions pour Rome cy-dessus , suivant lequel nous sommes obligez de rendre compte à Messieurs les Intéressés au Traité desdits Offices , & de nous faire payer , suivant leurs ordres exprés . les deux tiers par avance de chaque Expédition , & mesme plus encore , s'ils ne suffisent pour les frais de Rome ; & promettons de délivrer les Expéditions au prix cotté par la presente Taxe. Fait à Lyon ce dixseptième Novembre mil six cent soixante-treize.*

ne se soient pas, en payant vingt sols de plus par la paille, si ce n'est qu'ils
travaillent de ne pas égarer l'attention.

7 On s'en va à la Cour de Rome par la voie de la France, à l'exception des Officiers de Ban-
quiers en Cour de Rome dans la Ville de Lyon, reconnoissables par leurs
vêtements. Et l'Etat général de la Cour de Rome est de l'ordre
des Officiers de la Cour de Rome, obligés de rendre compte à l'Etat des Intérêts
de l'Etat de la Cour de Rome, et de ne pas faire payer, sans leur ordre exprès,
les deniers tiers par avance de chaque Expédition. Et mesme plus encore, s'ils ne
suffisent pour les frais de Rome; Et promotions de démission des Expéditions au
plus tard par la présente Taxe. Fait à Lyon ce dix-septième Novembre mil
sept cent soixante-trois.

